

Fiche de données de sécurité	page 1/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DÉTECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit:

DÉTECTEUR DE FUITES DE GAZ

· Code du produit:

906520

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spéc. d'usage industriel/professionnel :

Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange :

Solution aqueuse pour la détection de fuites de gaz

1.2.2. Usages déconseillés

Il est déconseillé de l'utiliser sur les circuits renfermant de l'oxygène

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur:

ISOTHERM

590 rue P.A. ROIRET

69290 CRAPONNE

Tel: 0 820 209 400

Fax: 0 820 209 089

Voir producteur.

Identification de la société :

Courriel de la personne en charge de

la Fiche de Données de Sécurité :

lbeauvais@isotherm.tm.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 3 H229

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

O; R8

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P260 - Ne pas respirer les aérosols

Phrases supplémentaires :

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

Réservé à un usage professionnel

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

Fiche de données de sécurité	page 2/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DETECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Protoxyde d'azote	(n° CAS) 10024-97-2 (Numéro CE) 233-032-0	1 - 5	O; R8
Alcohols, C9-11, ethoxylated	(n° CAS) 68439-46-3	0,1 - 1	Xn; R22 Xi; R41
Benzoate de sodium	(n° CAS) 532-32-1 (Numéro CE) 208-534-8 (N° REACH) 01-2119460683-35	0,1 - 1	Xi; R36
Morpholine	(n° CAS) 110-91-8 (Numéro CE) 203-815-1 (Numéro index) 613-028-00-9 (N° REACH) 01-2119496057-30	0,1 - 1	R10 Xn; R20/21/22 C; R34
Ethylenediaminetétraacetate de tétrasodium	(n° CAS) 64-02-8 (Numéro CE) 200-573-9 (Numéro index) 307-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	0,1 - 1	Xn; R20/22 Xi; R41
ammoniac%	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	< 0,1	C; R34 N; R50
2-méthoxyéthanol, éther monométhyle d'éthylène-glycol, méthylglycol substance de la liste candidate REACH (2-Methoxyethanol) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 109-86-4 (Numéro CE) 203-713-7 (Numéro index) 603-011-00-4	< 0,1	R10 Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 2; R61 Xn; R20/21/22

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
ammoniac%	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	(5 =< C < 10) Xi; R36/37/38 (C >= 10) C; R34

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Protoxyde d'azote	(n° CAS) 10024-97-2 (Numéro CE) 233-032-0	1 - 5	Ox. Gas 1, H270 Liquefied gas, H280
Alcohols, C9-11, ethoxylated	(n° CAS) 68439-46-3	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Benzoate de sodium	(n° CAS) 532-32-1 (Numéro CE) 208-534-8 (N° REACH) 01-2119460683-35	0,1 - 1	Eye Irrit. 2, H319
Morpholine	(n° CAS) 110-91-8 (Numéro CE) 203-815-1 (Numéro index) 613-028-00-9 (N° REACH) 01-2119496057-30	0,1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314
Ethylenediaminetétraacetate de tétrasodium	n° CAS) 64-02-8 (Numéro CE) 200-573-9 (Numéro index) 307-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Dam. 1, H318
ammoniac%	n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	< 0,1	Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
2-méthoxyéthanol, éther monométhyle d'éthylène-glycol, méthylglycol substance de la liste candidate REACH (2-Methoxyethanol) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 109-86-4 (Numéro CE) 203-713-7 (Numéro index) 603-011-00-4	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360FD Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
ammoniac%	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	(C >= 5) STOT SE 3, H335

Textes des phrases R et H: voir section 16

Fiche de données de sécurité	page 3/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DETECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :	Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau :	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion :	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation :	Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau :	Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire :	Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/lésions après ingestion :	Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie :	Non inflammable.
Réactivité en cas d'incendie :	Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :	La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :	Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
---------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :	Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
------------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection :	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.
----------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Sable. Terre. Vermiculite.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Fiche de données de sécurité	page 4/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DETECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Conservé à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage :

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues

- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conservé dans un endroit sec et bien ventilé.

- Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-méthoxyéthanol, éther monométhyle d'éthylène-glycol, méthylglycol (109-86-4)		
UE	Nom local	2-Methoxyethanol
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	Notes	skin
France	Nom local	2-Méthoxyéthanol
France	VME (mg/m ³)	6 mg/m ³
France	VME (ppm)	5 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains :

Gants en latex.

Protection oculaire :

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps :

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires :

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

Autres informations :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Fiche de données de sécurité	page 5/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DETECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore.
Odeur :	caractéristique.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	10 - 10,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1 (PA)
Solubilité :	Soluble.
Log Pow :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 % (0 g/l)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Benzoate de sodium (532-32-1)	
DL50 orale rat	3140 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	(mg/l) 12,2 mg/l
Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
DL50 orale rat	1200 mg/kg
DI 50 cutanée rat	2000 - 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 10 - 10,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé pH: 10 - 10,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Fiche de données de sécurité	page 6/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DETECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Détecteur de fuites de gaz	
Identification du produit	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Benzoate de sodium (532-32-1)	
CL50 poisson 1	460 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
CL50 poisson 1	11 - 23 mg/l 96 heures
CE50 Daphnie 1	9 - 13,4 mg/l 48 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Détecteur de fuites de gaz	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	60 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets: Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) :	1950
N° ONU (IMDG) :	1950
N° ONU (IATA) :	1950
N° ONU (ADN) :	1950
N° ONU (RID) :	1950

Fiche de données de sécurité	page 7/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DETECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR) : AÉROSOLS
 Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AÉROSOLS
 Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : AÉROSOLS, NON-FLAMMABLE, CONTAINING TOXIC GAS
 Désignation officielle pour le transport (ADN) : AÉROSOLS
 Désignation exacte d'expédition/Description (RID) : AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.2
 Etiquettes de danger (ADR) : 2.2



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.2
 Etiquettes de danger (IMDG) : 2.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.2
 Etiquettes de danger (IATA) : 2.2



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.2
 Etiquettes de danger (ADN) : 2.2



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.2
 Etiquettes de danger (RID) : 2.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
 Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
 Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
 Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
 Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5A
 Disposition spéciale (ADR) : 190, 327, 344, 625
 Quantités limitées (ADR) : 1L
 Quantités exceptées (ADR) : E0
 Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12

Fiche de données de sécurité	page 8/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DETECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) :

E

14.6.2. Transport maritime

Spécial provision (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
 Quantités limitées (IMDG) : SP277
 Quantités exceptées (IMDG) : E0
 Packing instructions (IMDG) : P207, LP02
 Packing provisions (IMDG) : PP87, L2
 Stowage category (IMDG) : None
 Stowage and segregation (IMDG) : Protected from sources of heat?For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A.
 Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4.?For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.?For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
 Disposition particulière (IATA) : A985, A14, A167
 Code ERG (IATA) : 2L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5A
 Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625
 Quantités limitées (ADN) : 1 L
 Quantités exceptées (ADN) : E0
 Equipement exigé (ADN) : PP
 Ventilation (ADN) : VE04
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
 Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5A
 Disposition particulière (RID) : 190, 327, 344, 625
 Quantités limitées (RID) : 1L
 Quantités exceptées (RID) : E0
 Packing instructions (RID) : P207, LP02
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
 Catégorie de transport (RID) : 3
 Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (RID) : W14
 Dispositions spéciales relatives au transport – Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
 Colis express (RID) : CE2
 Numéro d'identification du danger (RID) : 20
 Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
 Ne contient pas de substance candidate REACH > 0,1 % / SCL.
 Teneur en COV : 0 % (0 g/l)
 Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Fiche de données de sécurité	page 9/9
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DETECTEUR DE FUITES DE GAZ	Date : 18/06/2014
code 906520	Remplace la fiche : 0/0/0

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations :

Imp. DL4.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation: poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 3 Aerosol, Category 3	Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Ox. Gas 1	Gaz comburants, Catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R10	Inflammable
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R60	Peut altérer la fertilité
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit